

37658 - Il n'est pas permis aux jeûneur de proférer des insultes

question

Si tout en observant le jeûne on insulte ou maltraite quelqu'un, le jeûne devient-il invalide.. ? Je voudrais connaître la réponse puisque mes amis insultent et maltraitent les gens pendant leur observance du jeûne et je voudrais leur dire pourquoi ils doivent éviter les injures et les autres choses inappropriées...

la réponse favorite

Les péchés commis au cours de la journée du Ramadan comme les injures et les insultes n'annulent pas le jeûne. C'est-à-dire qu'ils n'entraînent pas la rupture du jeûne, mais en réduisent la récompense et peuvent même l'anéantir de sorte que le jeûneur ne récolte de son jeûne que la soif et la faim.

Le jeûneur a le devoir de protéger ses organes contre la désobéissance envers Allah le Très Haut. Car le jeûne ne consiste pas seulement à s'abstenir de manger et de boire, mais il consiste surtout à s'abstenir de désobéir à Allah, le Très Haut et à concrétiser la crainte d'Allah le Très Haut (la piété). A ce propos, Allah le Très Haut a dit : **«..ainsi atteindrez-vous la piété, »** (Coran, 2 : 183).

Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **« Allah n'a pas besoin que s'abstienne de manger et de boire celui qui n'est pas en mesure d'abandonner les vains actes et propos »** (rapporté par al-Boukhari, 1903, 6075). Les vains propos englobent tous propos interdits comme le mensonge, la médisance, le colportage, les insultes et les injures ».

Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **« Quand l'un de vous se met à jeûner qu'il s'abstienne de tous propos scabreux et de tout acte de légèreté. Si quelqu'un l'insulte ou s'attaque à lui, qu'il dise : j'observe le jeûne ! J'observe le jeûne ! »** (rapporté par al-Boukhari 1894 et par Mouslim, 1151).

Al-hafiz a dit : « **qu'il s'abstienne de tout propos scabreux** » signifie le langage dégradé et licencieux. Et : « **de tout acte de légèreté (ignorance)** » signifie : il doit abandonner les actes des ignorants comme les cris, les comportements stupides, etc. Le hadith veut dire que le jeûneur ne doit pas répondre aux provocations, mais il doit se contenter de dire : « **j'observe le jeûne** ».

Si le jeûneur a reçu l'ordre de ne pas répondre à celui l'insulte, comment peut-il se permettre d'agresser les gens et d'engager un échange d'injures ?

An-Nawawi a dit : « **Sachez que l'interdiction faite au jeûneur de tenir des propos scabreux, de perpétuer des actes de légèreté, de mener une querelle ou d'échanger des insultes ne se limite pas à lui, mais s'étend aux autres. Mais elle concerne le jeûneur plus particulièrement.** ».

Al-Hakim a rapporté d'après Abou Hourayra (P.A.a) que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « le jeûne ne consiste pas uniquement à s'abstenir de manger et de boire, mais aussi à cesser tout propos vain ou scabreux. Si quelqu'un vous insulte ou vous provoque, dites : « **J'observe le jeûne** ». Ibn Madja (1690) a rapporté d'après Abou Hourayra (P.A.a) que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Que de jeûneurs qui ne récoltent de leur jeûne que la soif ! Que de prieurs qui ne récoltent de leurs prières que l'insomnie** ». Se référer à la question n° [37989](#) relative au mensonge commis pendant le jeûne.